

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - BILLETTERIE

Les présentes Conditions Générales de Vente et de services sont applicables à la vente de billets de spectacles pour le Concert-Dégustation du 2 novembre 2025 à Theys

Le Client désigne la personne qui effectue une réservation et le Prestataire désigne celui qui fournit la billetterie et les prestations de service de spectacle et restauration, à savoir le Centre Musical Accords de Villard Bonnot et le Restaurant le BBA de Crolles.

Le Spectateur désigne toute personne physique munie d'un billet.

Toute commande sur le Site pour la réservation de places de spectacle, quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer sur les documents ou correspondances du client.

ARTICLE 1 - PRIX DES BILLETS

Les prix des billets de spectacles sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

1.1 Les enfants, jusqu'à douze ans révolus, peuvent bénéficier d'un tarif réduit. L'âge de l'enfant bénéficiaire d'un billet à tarif « enfant » pourra être contrôlé lors de l'entrée du Chapiteau.

Le Client prend acte que le Prestataire déconseille le "Concert-Dégustation" aux enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 2 - PRESTATION DE RESTAURATION

Le Concert-Dégustation comprend une prestation de concert, ainsi qu'une prestation de restauration.

Le Client s'oblige à communiquer les intolérances et restrictions alimentaires au plus tard dix jours avant la date de manifestation, par courriel à l'adresse suivante : bba@cmaccords.fr

Toute demande adressée passé ce délai ne pourra être traitée par le Prestataire.

ARTICLE 3 - RÈGLEMENT DES BILLETS

3.1 La validation du panier sur le Site implique l'obligation de règlement du prix des billets.

Le règlement des billets se fait via l'interface HelloAsso du Centre Musical Accords. Ou en direct au restaurant Le BBA de Crolles ou à l'accueil du Centre Musical Accords.

Les billets demeurent la propriété du Prestataire jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

ARTICLE – 4 COMPTE CLIENT & DONNÉES PERSONNELLES

4.1 La finalisation d'une commande requiert la récolte d'informations et données du Client. Ces informations et données sont conservées à des fins de sécurité.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) par courriel bba@cmaccords.fr

ARTICLE 5 - REPORT OU ANNULATION DU SPECTACLE, REMBOURSEMENT DU BILLET

5.1 Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est ferme et définitive.

5.2 Un billet de spectacle ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol.

Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

5.3 En cas d'annulation par le Prestataire ou en cas de force majeure, le billet fera l'objet d'un remboursement

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

Le Prestataire sera libéré de ses obligations pour tout événement indépendant de sa volonté qui empêche la réalisation d'une prestation, dû à la force majeure ou aux artistes composant la troupe.

Sont considérés comme cas de force majeure, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant le Prestataire les cas de grève, attentat, guerre, insurrection, émeutes sur le territoire national, révolution, incendie ou inondation, tempête, fait du prince, crise sanitaire, fermeture administrative, maladie grave ou épidémie de tout ou partie de la troupe ou plus généralement, tout événement irrésistible, imprévisible et insurmontable de nature à empêcher la tenue et l'exécution du spectacle.

ARTICLE 7 - OBTENTION DES BILLETS

Lors du règlement de la commande « Concert-Dégustation », le Client reçoit une confirmation sur sa boîte aux lettres électronique.

Le Client doit présenter cette confirmation, sur l'écran de son téléphone ou après l'avoir imprimé, à l'entrée de la salle.

La validité des réservations est contrôlée suivant une liste pré-établie.

ARTICLE 8 - ACCÈS ET OBLIGATIONS DES SPECTATEURS

8.1 L'accès à la salle n'est plus garanti après l'heure de début du spectacle et ne donne droit à aucun remboursement.

8.2 Le Spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité à l'entrée du Chapiteau. Si le billet est nominatif, il pourra lui être demandé de présenter une pièce d'identité comportant une photographie.

L'accès sera refusé à toute personne refusant de se soumettre à ces vérifications.

Il est formellement interdit d'introduire des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

8.3 Le Prestataire se réserve l'exclusivité de faire filmer par la télévision ou autre le spectacle ainsi que le public, notamment pour sa promotion.

Les participants autorisent expressément la captation et la reproduction de leur image.

L'utilisation d'appareils photos à flash ainsi que l'enregistrement vidéo ou audio, par caméra, smartphones ou autres du spectacle sont formellement interdits, conformément à la législation relative à la propriété littéraire et artistique.

8.4 Tout mineur doit être accompagné et surveillé par un adulte, dont la responsabilité pourra être engagée par le Prestataire.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de prestations de service ne peut être interprété comme étant une renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

Le Client prend acte que les poussettes, valises et trottinettes sont interdites dans la salle pendant les représentations et s'engage à en informer les participants.

ARTICLE 10 - VOL ET DÉGRADATIONS

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations commis à l'encontre des biens appartenant aux participants.